CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME SYLVIE CARREGA

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 23 Octobre 2020

OBJET : SA d'HLM UNICIL : aides départementales à l'acquisition en VEFA de 123 logements locatifs sociaux sur les communes de Cabriès, Fuveau, La Roque d'Anthéron, Rognac et Ventabren.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'octroyer à la SA d'HLM Unicil une subvention globale de 534.000 € selon le détail suivant :
 - une subvention de 150.000 € pour l'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux "Hippodrome" à Cabriès, pour un budget prévisionnel TTC de 6.503.378 €
 - une subvention de 102.000 €pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux "Cros du pont" à Fuveau, pour un budget prévisionnel TTC de 1.731.691 €,
 - une subvention de 90.000 € pour l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux "La Roque Alpilles" à La Roque d'Anthéron, pour un budget prévisionnel TTC de 4.038.635 €
 - une subvention de 120.000 € pour l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux "Avenue du Général de Gaulle" à Rognac, pour un budget prévisionnel TTC de 5.134.963 €
 - une subvention de 72.000 € pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux "Champsaur / Horizon naturel" à Ventabren, pour un budget prévisionnel TTC de 2.389.573 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation au sein des opérations de 5 logements sur Cabriès, 3 logements sur Fuveau, 3 logements sur la Roque d'Anthéron, 4 logements sur Rognac et 2 logements sur Ventabren, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les affectations comme indiquées en annexe XI du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées